

Arrêté n° 9451 du 21 août 2020 portant agrément de M. **KOUZOLO (Noël)** en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la caisse féminine d'épargne et de crédit mutuel (CFCM), établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMACIUMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la décision COBAC U-2019/659 du 6 février 2020 portant avis conforme pour l'agrément de M. **KOUZOLO (Noël)** en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la caisse féminine d'épargne et de crédit mutuelle (CFCM), établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **KOUZOLO (Noël)** est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la caisse féminine d'épargne et de crédit mutuelle (CFCM).

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de la caisse féminine d'épargne mutuelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 août 2020

Calixte NGANONGO